

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL SRAG

Arrêté n° 2017-0 48/PREF/SG/SRAG du 21 MAR 2017 portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;

- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Madame Anne LAUBIES
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin Monsieur Thierry MAHLER;
- Vu l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin;

Vu l'acte de décès établi le 13 mars 2017 par la Collectivité de Saint-Martin (97150);

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 13 mars 2017 par la Collectivité de Saint-Martin (97150) ;

Vu l'autorisation d'inhumation établie le 20 mars 2017 par la Collectivité de Saint-Martin (97150);

Vu la demande de dérogation présentée le 21 mars 2017 par la Sarl Saint Martin Funeral Home, sise 19 rue de Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (attente de la famille vivant à l'étranger);

SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général;

ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Madame SAMER veuve BROOKS Jeanne, Valentine née le 2 juillet 1928 à Saint-Martin (97150), décédée le 12 mars 2017 à Saint-Martin (97150) est accordée jusqu'au 22 mars 2017 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

Article 3 Monsieur le secrétaire général, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour la préfète déléguée et par délégation le secrétaire général

Thierry MAHLER